N° 579 — CINQ CENTIMES — Samedi 28 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*, à Lille, 51, rue Nationale, à PARIS, à l'*Agence Audbourg*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de publicité générale, 104, boulevard Anspach et 3, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE

AVEUGLEMENT

Comme le ministre de l'intérieur disait à propos des incidents de Vicq qu'il ferait respecter les lois, sans tracasserie, mais sans faiblesse, et qu'il ne pouvait admettre à aucun degré cette prétention de la droite d'obéir seulement aux lois qui plaisent et de s'insurger contre celles qui déplaisent, un député de la droite, se tournant vers ses amis, avec des yeux furibonds, leur cria: « S'il y a encore des aveugles parmi nous, c'est qu'ils le voudront bien... »

Il y a eu longtemps et il y a encore des aveugles politiques à droite, et M. Paul de Cassagnac en est un des plus complets sans doute: cet aveuglement a surtout consisté, depuis vingt ans, à croire que la République abandonnerait elle-même sa défense et se livrerait à merci à ceux qui conspirent à sa perte.

« Les conservateurs », qui se vantaient d'avoir seuls les qualités de gouvernement ont pensé, en toute sincérité et naïveté, que la République serait incapable de *maintenir l'ordre et les lois, qu'elle ne* trouverait pas ce qu'ils ont appelé euxmêmes des hommes de gouvernement, à l'esprit net et précis, à la main ferme, quelquefois rude, pour faire chaque jour les affaires du pays, et surmonter les difficultés qu'amène inévitablement le train de la politique chez un grand peuple.

Ils ont dit que c'en était fait de la République au 24 Mai, ils l'ont dit au 16 Mai, ils l'ont dit avec bien plus de confiance encore pendant la longue période de l'aventure boulangiste.

Il était absolument entendu et admis comme une vérité historique incontestable que la République devait succomber au premier incident un peu gros de la politique intérieure ou extérieure; que même, s'il ne se produisait pas d'incident, la prolongation de la paix devait encore être une cause certaine de ruine pour un parti sans expérience, *qui peut briller un* moment, au milieu des périls, mais qui, dans le calme doit s'éclipser et disparaître.

C'était là le véritable aveuglement de la *droite. Elle n'en est pas encore tout à fait* guérie. C'est pour les conservateurs une surprise chaque jour renouvelée que la République puisse faire fonction de gouvernement, qu'elle ait des lois et qu'elle les applique. Surtout si on les applique un peu à la lettre, d'une façon positive, simplement et sans phrases, oh ! alors, la droite n'y tient plus, elle se croit volée ! Elle pardonnerait à la République les témérités, les imprudences, elle y aiderait même, elle applaudirait à certains excès de la liberté, mais que la République se mêle d'être à peu près un gouvernement comme un autre, c'est cela qui est intolérable !

HECTOR DEPASSE.

AU CONSEIL SUPÉRIEUR

Le conseil supérieur du commerce et de l'industrie a terminé la première partie de sa tâche. Il a statué sur les questions d'ordre général, à l'exception de la question du droit à imposer aux *matières premières, laquelle a* été réservée en dépit des efforts tentés par la partie libre-échangiste du conseil pour la faire trancher immédiatement et avant même que le conseil supérieur de l'agriculture eût dit son opinion à cet égard.

Dirons-nous que les décisions du conseil sont conformes à tous nos désirs ? Non. Mais nous avons le droit de dire qu'étant données ses origines et sa composition, ces décisions vont au-delà de ce que nous espérions de lui. Il faut qu'il ait été singulièrement impressionné par le mouvement d'opinion qui s'est produit dans le pays et qui s'est affirmé d'une façon si *éclatante dans les réponses* des chambres de commerce pour en être venu à émettre les résolutions qu'on a vues et que nous allons analyser de nouveau pour en faire ressortir la portée.

Les organes du libre-échange doctrinaire, faisant contre fortune bon cœur, feignent de triompher. Examinons un peu les choses de près.

Que nous disait-on, il y a peu de jours encore ? On nous disait que le régime de 1860, c'est-à-dire le régime des traités, avait fait le bonheur de la France, contribué à sa prospérité, et qu'il fallait le conserver, l'améliorer. Cela signifiait, et on le soutenait absolument, qu'il fallait continuer le système des traités à longue échéance pour donner la sécurité au commerce et à l'industrie et ne toucher à ces traités que pour en réduire les taxes.

Eh bien ! Quel a été le premier vote du conseil supérieur ? Par 26 voix contre 4, il a décidé qu'il y avait lieu de dénoncer les traités de commerce existants.

Son second vote a été celui-ci : par 25 voix contre 20, il n'y a pas lieu de négocier des arrangements nouveaux sur la base des anciens traités à long terme *avec tarifs annexés*.

Voilà qui est clair. C'est l'enterrement de l'ancien système; qu'on voulait conserver et perpétuer en l'aggravant.

Pour ce qui est de l'avenir, quelles sont les vues et les décisions du conseil ? Ici, l'embarras commence. Le vieil homme, qu'on avait *un instant dépouillé, reparaît. Le « doctri*naire » qui s'était un instant résigné rentre en ligne. Il ne peut pas obtenir des traités à longue échéance avec tarifs annexés; eh bien ! il va se rabattre sur des traités d'une durée moindre avec tarif *minimum*.

Et alors le conseil supérieur vote cette troisième résolution : il y a lieu de négocier des arrangements nouveaux sur la base de conventions commerciales de durée moindre, ayant les mêmes dates d'échéance et pouvant impliquer l'admission du double tarif.

Et enfin, dans sa dernière séance il émet l'avis qu'il convient d'établir un tarif mini*mum à l'égard des pays qui nous accorde*raient des avantages corrélatifs et que ce tarif sera concédé pour une durée déterminée, mais qui ne devra pas excéder cinq ans, d'une façon immuable, à charge de réciprocité de la part de l'étranger.

Tel est, en son ensemble le premier travail du conseil supérieur.

Répétons, que s'il ne nous donne pas entière satisfaction, il va au-delà de ce que nous espérions de lui. N'est-ce pas, en effet, chose considérable que de le voir demander la dénonciation des traités, recommander de n'en point conclure d'autres sur les mêmes bases, *avec la même durée ; repousser les tarifs an*nexés, absolument obligatoires pour une longue période, et en arriver au système des deux tarifs, du tarif minimum que nous avons, ici même, réclamé comme une des revendications essentielles de l'industrie française.

En tous ces points, c'est notre opinion qui triomphe; c'est l'opinion de nos contradicteurs qui est repoussée.

Sur un seul point ils semblent l'emporter. Il y aura, disent-ils, des conventions de cinq ans de durée. Un instant ! cela n'est pas encore dit ni résolu, et il n'est pas certain que le Parlement adopte ce système mixte qui peut avoir un certain nombre d'inconvénients.

Une opinion a été soutenue avec autorité, au sein du conseil supérieur, conforme d'ail*leurs à celle que la chambre de commerce de* Lille a préconisée dans sa réponse au questionnaire, et qui est celle-ci :

» A notre avis, dit la chambre de commerce de Lille, des conventions commerciales pourraient être conclues sur les bases suivantes ; nous accordons le traitement de la nation la plus favorisée, contre semblable clause, et sans durée limitée. Il pourra toujours être mis fin à ces conventions moyennant avertissement un an à l'avance. Aucun tarif ne serait annexé; nous devons toujours en rester maitres pour y faire, quand les circonstances le démontreront nécessaire, telles mo*difications que nous jugerons utiles*.

Ainsi, un tarif *minimum* qui sera concédé contre une concession réciproque, sans durée limitée, mais avec faculté de dénoncer la convention un an à l'avance, tel est le régime que recommande la Chambre de commerce de Lille et qui nous semble le plus pratique et le plus simple. Il offre aux intérêts des industries exportatrices les garanties les meil*leures. Tant qu'on s'en trouvera bien, on* s'y tiendra : mais vienne telle circonstance qui force à y renoncer, il faut avoir la faculté de le faire et on l'aura.

Rappelons-nous ce qui s'est passé en 1871, *époque néfaste où nous aurions eu tant be*soin, pour nous procurer des ressources, de notre liberté douanière, et où les nations contractantes, l'Angleterre en tête, nous ont refusé la reprise de cette liberté. Il ne faut plus qu'en aucun cas cela puisse se renouveler.

La question, pensons-nous, a été posée au sein du conseil supérieur et il a été fait observer que ce régime de conventions sur le pied de la nation la plus favorisée et à durée illimitée, mais susceptibles d'être dénoncées chaque année, est précisément celui qui est en vigueur avec l'Angleterre, avec la Russie, avec l'Autriche-Hongrie. Eh bien ! est-ce que *nous nous en trouvons plus mal ? Est-ce que* cet état de choses ne dure pas depuis sept ou huit ans ? Pourquoi des engagements fermes et à longue échéance, dans lesquels on s'emprisonne soi-même comme dans une forteresse ?

Le conseil supérieur a compris que ce système, actuellement encore en vigueur, n'est pas le bon. Il l'a compris et l'a condamné mais, hanté par une opinion dont il est dès longtemps imbu, il s'est rabattu sur une demi-mesure, sur une durée *maximum* de cinq ans. Pourquoi cinq ans ? Pourquoi ne pas adopter le système de la chambre de com*merce de Lille*, le plus raisonnable de tous assurément et celui qui offre à tous les intérêts le plus de garanties ?

C'est là qu'on en viendra, nous voulons l'espérer. Et si le conseil supérieur persiste dans sa décision hybride, qui ne répond à rien, qui ne garantit rien et ne paraît prise que pour donner une fiche de consolation aux partisans des traités, la Chambre et le Sénat la rectifieront, nous en sommes assurés, en adoptant le système des conventions à durée illimitée, sans tarif annexé, concédant, à charge de réciprocité le traitement de la nation la plus favorisée, avec faculté de dénon*cer ces conventions en prévenant une année* à l'avance.

Ce système qui n'est point nouveau, puisqu'il est en vigueur avec trois des grandes puissances européennes, a le double avantage *d'être simple et pratique, et d'offrir aux inté*rêts de tous autant de garanties que le système de 1860, avec la liberté, la vraie liberté commerciale en plus.

A. M.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil de Cabinet

Paris, 26 juin. — Les ministres se sont réunis en conseil ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. de Freycinet.

M. Rouvier *a fait connaître à ses collègues* les bases du rapport qu'il va adresser au président de la République au sujet du Crédit foncier, rapport dont lecture sera donnée samedi.

MM. Constans et Rouvier ont soumis à l'approbation de leurs collègues un projet portant ouverture d'un crédit de 100,000 fr. pour subvenir aux dépenses faites en vue de prendre des mesures contre le choléra.

Ce projet sera déposé aujourd'hui même.

M. de Freycinet a rendu compte des travaux de la commission spéciale, présidée par le général de Miribel, pour l'organisation des *troupes coloniales. Ces travaux seront bien*tôt terminés, et le conseil sera saisi des propositions élaborées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 26 juin :

AVANT LA SÉANCE

L'augmentation de la cavalerie

Il résulte d'une communication faite par le ministre de la guerre et de l'entente établie entre le ministre et la commission de l'armée, que pendant l'année 1891, les effectifs de la cavalerie seront augmentés de 3000 chevaux environ.

Le rapport de la Commission des douanes

La Commission des douanes s'est réunie aujourd'hui à la Chambre. Elle déposera à la fin de la séance d'aujourd'hui, son rapport qui conclut à l'adoption du projet du gouvernement ayant pour but de modifier le tarif général des douanes.

Le mandat impératif

La distribution comprend un rapport sommaire fait au nom de la 1re commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Camille Dreyfus, ayant pour objet de reconnaitre et de réglementer l'exercice du mandat impératif, par M. Maxime Lecomte.

La recherche de la paternité

La Commission d'initiative vient de prendre en considération la proposition de M. Rivet, tendant à la recherche de la paternité.

M. Rivet est nommé rapporteur.

Les propriétés non-bâties

MM. Flourens, Reinach et Deloncle ont déposé une proposition de loi tendant à la suppression du principal de la contribution foncière sur les propriétés non-bâties et à son remplacement progressif jusqu'à due concurrence par le produit des taxes de douanes à établir lors de l'expiration des traités de commerce et par l'économie à réaliser lors de la conversion du 4 1/2 0/0.

Voici le dépositif de cette proposition :

Article 1er. — Le principal de la contribution foncière sur les propriétés non-bâties cessera d'être perçu au fur et à mesure que le produit des taxes de douanes et au besoin que l'économie résultant de la conversion de la rente 4 1/2 0/0 permettront de remplacer dans le budget de l'Etat les ressources de cet impôt.

Article 2. — Les départements et les communes continueront à percevoir les impositions départementales et communales perçues à titre de centimes additionnels en vertu des lois en vigueur au moment de la promulgation de la présente loi.

Cette proposition est précédée d'un exposé des motifs très développé.

LA SEANCE

*La séance est ouverte à deux heures sous la pré*sidence de M. FLOQUET, président.

M. Plichon demande au ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre contre les vagabonds et étrangers qui pullulent dans l'arrondissement d'Hazebrouck et menacent d'incendier les fermes qui leur refusent l'aumône.

M. Constans, ministre de l'intérieur. — Le préfet du Nord a déjà pris toutes les mesures possibles ; le ministre compte en prendre de spéciales. En tout cas, si la malveillance est pour quelque chose dans ces incendies, les malveillants seront bientôt connus. (Très bien à gauche).

M. Plichon. — Je remercie M. le ministre de ses déclarations dont je prends acte. (Très bien à droite).

L'Administration municipale de Nimes

M. le comte de Bernis demande au ministre quelles mesures il compte prendre pour obliger le maire de Nimes à observer la loi municipale.

M. de Bernis. — Au mois de mai, il n'a pas convoqué le conseil; la majorité des conseillers a demandé la convocation pour pouvoir délibérer de divers objets urgents ; il n'a pas été fait droit à cette demande.

Le 23 mai est arrivé M. le président de la République, pour la réception duquel le conseil avait voté cinquante mille francs sans contestation.

Le 3 juin, la majorité du conseil fit une nouvelle *demande de convocation, ce n'est que pour le 17* que le conseil municipal a été convoqué en séance extraordinaire.

M. le maire a montré une attitude agressive qui témoignait de son désir de lever la séance.

On assiste à ce phénomène monstrueux d'un maire faisant empoigner et jeter dehors la majorité de son conseil, comme une simple congrégation (Applaudissements prolongés à droite. A gauche : Aux voix ! aux voix !)

M. Pascal est resté avec cinq ou six fidèles sur 36 conseillers.

Quels moyens compte prendre le gouvernement pour faire rentrer dans la loi le maire fantaisiste ? (Applaudissements à droite).

La loi a été violée à plusieurs reprises.

Je n'indique pas de solution, mais je signale ce qu'il y a d'anormal dans la situation de ce maire qui veut se maintenir dans une fonction malgré son conseil. (Applaudissements à droite).

Réponse de M. Constans

M. Constans, ministre de l'intérieur. — Voici, d'après une source officielle la composition du conseil municipal de Nimes ; il est composé de trois fractions ; il y a 14 conseillers gillystes et 7 amis de M. de Bernis, qui votent ensemble et 16 conseillers républicains.

Les séances sont des plus orageuses au conseil municipal de Nimes, surtout celles auxquelles assiste M. de Bernis. (Rires).

Il y a un an, les sessions ordinaires n'avaient pas lieu non plus et personne ne s'en plaignait.

Le maire actuel est plus correct que son prédécesseur; il a fait les convocations nécessaires, mais l'attitude du conseil municipal vis-à-vis du maire a été telle que la séance, comme d'habitude, a dû être *levée presque aussitôt*.

Le maire a même été poursuivi et gravement menacé, et, sans le secours de la gendarmerie, il aurait été peut-être tué.

La réunion du Conseil municipal a peut-être été retardée, mais on comprend que le maire n'ait pas d'empressement à se présenter devant un Conseil municipal qui l'accueille de la sorte.

M. de Bernis. — Si vous étiez mis en échec ici, vous donneriez votre démission.

Je ne veux pas faire de rapprochement, car au*cun rapprochement n'est possible. (Rires à droite*, — Bruit à gauche).

M. Constans. — Les conseillers municipaux ayant demandé à être réunis, M. le maire de Nimes a convoqué le conseil en session extraordinaire et là il a été accueilli de la façon la plus hostile.

Je sais de la façon la plus formelle qu'il y a accord entre deux partis du conseil municipal pour obtenir la révocation du maire.

M. de Bernis. — Je vous défie de le prouver. (Mouvement).

M. Constans. — Voici une lettre confidentielle de M. Numa Gilly disant qu'il prend l'engagement de ne pas combattre la candidature de M. de Bernis, pourvu qu'on le fasse nommer maire. (Applaudissements à gauche. — Protestations à droite).

***M. Constans**. — Ce n'est pas une copie, mais* la lettre elle-même que j'ai entre les mains ; cette lettre m'a été envoyée par celui qui l'a reçue, avec l'autorisation d'en donner lecture à la Chambre.

Le gouvernement ne peut pas admettre qu'un maire soit l'objet de violences voulues et préméditées. (Applaudissements à gauche).

Incident

M. Constans. — Le maire de Nimes cherche à se rendre utile...

M. de St-Martin. — Pour 500 fr. par mois.

M. le ministre. — On pourrait dire alors que nous sommes ici pour 735 francs par mois (Très bien).

M. Sibille proteste vivement contre ceux qui blâment les maires qui reçoivent une indemnité. Le maire de Nantes, qui est un de ses amis, est dans ce cas.

M. Jolibois lui réplique avec une extrême vivacité.

Le président *le menace d'un rappel à l'ordre.*

M. Guillaumou, questeur, vient s'asseoir entre les deux députés, qui se sont levés et semblent se menacer.

M. Constans. — Le conseil municipal est convoqué pour demain.

Si les mêmes désordres se produisent, le gouvernement verra ce qu'il aura à faire. (Applaudissements à gauche).

Mais je ne tolèrerai pas qu'un conseil municipal veuille révoquer par violences un maire régulièrement élu. (Applaudissements à gauche, Exclamations ironiques à droite).

M. de Bernis. — Il m'est particulièrement indifférent qu'on dissolve le conseil municipal de Nimes.

Quant à la lettre de M. Gilly, que M. le ministre a lue, je ne la connais pas, mais moi je pourrais aussi lire une lettre.

Voix à gauche : Lisez !

M. de Bernis. — Ah ! non. Je n'ai pas envie d'être poursuivi. (Rires).

Cris à gauche : Vous avez peur.

M. de Bernis. — Quoi qu'il en soit, le maire de Nimes a violé la loi, le ministre l'a sappelé à ses devoirs.

Le conseil municipal est convoqué pour demain, c'est tout ce que je voulais. Je remercie M. le ministre.

L'incident est clos.

Les pensions militaires

La Chambre, sur le rapport de M. le baron Reille, adopte, en 1re délibération, le projet de loi portant modification du tarif des pensions de certaines catégories d'officiers et employés militaires et décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

L'affaire Borras

L'ordre du jour appelle la discussion des deux interpellations : 1° de M. Boudeau; 2° de M. Thévenet, relatives à une *erreur judiciaire (affaire* Borras).

M. Boudeau. — Je viens demander à M. le ministre quelles mesures il a prises contre les magistrats qui ont amené la condamnation de Borras et contre ceux qui se sont opposés à la réparation de cette erreur.

Il s'agit de savoir si les magistrats sont véritablement coupables.

Un jour, au Petit-Condom, un homme et une femme sont assassinés par des Espagnols ; la *femme meurt immédiatement ; l'homme, blessé* mortellement, meurt quelques heures plus tard, après avoir donné le signalement des coupables.

Deux sont immédiatement arrêtés; ce sont: Guillaumet et Villaroubia.

La victime Pradiès, avant d'expirer, a dit que le troisième accusé s'appelait Joseph.

On a arrêté Borras et on a prétendu que Pradiès l'avait nommé ; Borras a été condamné.

Le président de la cour d'assises a essayé, d'un bout à l'autre, de jeter le discrédit sur les témoins à décharges, et a obtenu ainsi du jury une condamnation qui ne serait pas intervenue sans une pareille attitude.

M. Jolibois proteste.

M. Boudeau. — Il s'agit de savoir si le prési*dent a tenu le langage qu'on lui impute.*

Après la condamnation, un des coupables, Guillaumet, a déclaré que Borras était étranger au crime.

Il semble qu'on aurait dû le croire.

Le procureur de la République à, lui aussi, tenu une attitude qui exige des explications.

Il faut que le ministre de la justice dise ce qu'il pense des accusations que l'opinion publique porte contre les magistrats.

Il y a dans cette affaire la synthèse des abus de *notre procédure criminelle*.

Si les magistrats ont commis une faute lourde, ils doivent en supporter les conséquences.

Actuellement Borras n'est pas gracié ; il ne peut demander la révision de son procès; de telle sorte qu'il va être *condamné à donner des dommages re*latifs à la famille de Pradiès, qu'il n'a pas assassiné, mais qu'il est censé avoir assassiné.

Si les magistrats pouvaient dans des cas semblables être pris à partie, ils apporteraient plus de prudence dans leur attitude et dans leur langage à l'audience.

Le capitaine qui perd son bâtiment est justiciable de son pays; il devrait en être de même du magistrat qui commet une erreur judiciaire.

M. Thévenet rappelle les faits et lit des docu*ments judiciaires. Etant garde des sceaux*, il reçut un mémoire qu'il annota méticuleusement et ne voulut pas briser le verdict d'un jury en présence de déclarations n'offrant pas les garanties désirables.

L'orateur estime que la Chambre n'a pas à juger l'affaire telle qu'elle se présente aujourd'hui, mais seulement à apprécier les faits concernant le jugement et son ministère. Or il proteste énergiquement contre l'accusation dont il est l'objet ; jamais il n'a persécuté Borras.

M. Fallières déclare que la Chambre n'a pas à contrôler la façon dont M. Carnot usa du droit de grâce ; mais on a calomnié les magistrats qui jouèrent un rôle dans l'affaire Borras et il faut démontrer que ces accusations sont injustes.

Le ministre fait sommairement le récit du crime, du jugement et des faits qui suivirent.

L'orateur déclare que les magistrats remplirent impartialement, loyalement leur mission. La cour de Montpellier, appelée à se prononcer sur l'intervention de M. Rossel, conclut au non-lieu. *Cependant* M. Carnot accorda la grâce.

Quand je suis arrivé à la chancellerie, dit le ministre, j'ai trouvé le dossier complet dans lequel se trouvait un mémoire très étendu. Après l'examen du dossier, je n'ai pas cru devoir prendre une décision : je voulais savoir si les condamnés persisteraient dans leur déclaration.

M. Fallières ajoute : Il résulte du rapport de la prison que l'attitude de Borras à la prison d'Avignon, n'a pas été celle des criminels, et que Guil*laumet persistait à déclarer l'innocence de Borras*. Mes hésitations ont cessé et je présentais au Président de la République le décret de grâce.

La situation de Borras est bien simple ; il est toujours condamné, il faut un nouvel arrêt pour prononcer la revision. (Applaudissements).

M. Burdeau reconnait que les magistrats et le garde des sceaux ont fait leur devoir.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par M. Fallières est adopté à l'unanimité par mains levées.

Le Crédit Foncier

M. Laur dépose une motion tendant à l'impression et à la distribution du rapport des inspecteurs des finances sur le Crédit Foncier ainsi que de la réponse de M. Christophle.

M. Rouvier n'accepte pas cette motion.

Le Conseil des ministres examinera le rapport samedi et déterminera dans quelle mesure il sera communiqué au public.

Le gouvernement entend *réserver toute sa liberté*. (Très bien au centre).

M. Laur insiste pour l'urgence. (Nombreuses protestations).

M. Laur accuse la Chambre de ne pas vouloir faire la lumière. (Tumulte).

M. Floquet reproche à M. Laur son attitude provocatrice. (Applaudissements).

M. Le Hérissé vient déclarer que tout en réclamant comme la Chambre une entière lumière, il condamne la motion de M. Laur.

Quand M. Le Hérissé regagne son banc, il est vivement pris à partie par ses amis de la boulange.

M. de Lanjuinais qui monte à la tribune, déclare à son tour qu'il ne croit pas possible de refuser au gouvernement le délai qu'il réclame.

L'urgence est repoussée par 349 voix contre 35.

La séance est levée.

Séance samedi.

SÉNAT

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. LE ROYER, président.

La Réserve territoriale

Le Sénat, après en avoir déclaré l'urgence, adopte le projet de loi relatif à la convocation en temps de paix des hommes de la réserve de l'armée territo*riale affectés à la garde des voies de communica*tion.

Les Délégués mineurs

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion *de la proposition de loi sur les délégués à la sé*curité des ouvriers mineurs.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 12

PARADIS PERDU

PRÉMIERE PARTIE

UN CRIME DE MÈRE

— Ta mère et le docteur n'en sont pas restés là de leur conversation ?... Souviens-toi toujours, souviens-toi...

— Le docteur s'est mis à parler très vite, très vite, de telle sorte que, cette fois, je ne me rappelle pas tout.

— Il le faut pourtant, cherche bien.

— Le docteur disait qu'il était heureux parce que rien ne pourrait le détacher de petite mère, et petite mère de lui. Il a dit que petite mère devait penser à lui tous les jours, Et il a dit que c'était moi, surtout, qui faisais que petite mère devait se souvenir de lui... Dites-moi, papa, ils se connaissaient donc depuis, le docteur et maman ?

— Pourquoi, Noël ?

— Parce que le docteur, en parlant à petite mère, l'appelait comme vous l'appelez, de son petit nom de Fernande !

Le comte essuya les grosses gouttes de sueur qui roulaient sur son front blême.

Et Noël, dans sa naïveté, dans son impitoyable innocence :

— Et sans doute qu'ils ne voulaient pas vous faire de la peine, petit père, car ils avaient peur que vous ne les surpreniez ! Et maman disait : « Taisez-vous, monsieur, mon mari peut revenir ! il peut entendre ! »

— Tais-toi... tais-toi... malheureux enfant...

Et Villadon s'éloigne du lit avec horreur, il perd la tête. Il ne sait que faire. Il se dit que l'enfant, certainement, n'a point rapporté les paroles entendues... Ah ! quel poison ces paroles viennent de verser dans son cœur !

— Mon Dieu ! mon Dieu ! disait-il, hagard, fou, l'âme emplie d'horreur, digne de pitié, le pauvre homme.

— Père, je ne dirai plus rien, faisait l'enfant, je vous ai obéi... maintenant je vais dormir.

— Oui, dors, dors, c'est cela.

— Bonsoir, père,

— Bonsoir !...

Et ses yeux rencontrent le portrait de sa femme qui tient tout un panneau du mur. Elle a sur les lèvres un doux sourire. Elle le regarde de ses yeux à l'expression singulière, tout à la fois rieuse et languissante.

— L'horrible chose ! l'horrible chose ! murmurait-il. Est-ce possible ? Fernande ? Oh ! lâcheté de femme ! Trahison plus basse et plus criminelle que toutes les trahisons !... Fiertés, apparentes vertus : semblants d'a*mour ! Dévouements, tendresses : hypocrisie*. Que t'avais-je fait ? Pourtant ! mon Dieu ! comme je l'aimais ! Que d'ivresses je trouvais dans son regard, dans son cœur !... Quelle comédie elle jouait !... L'infâme, misérable et lâche créature.

Il marchait à grands pas dans sa chambre, heurtant les chaises, les meubles, trébuchant, fou. Dans son cerveau bouillonnaient des colères vengeresses. Et il ne trouvait qu'un mot un seul, à la fin, pour se peindre à lui-même l'émotion qu'il ressentait et qui lui faisait monter du dégoût aux lèvres.

— Lâcheté ! Lâcheté de femme !

A la fin, brisé, anéanti par une aussi effroyable douleur, il tomba sur une chaise et les coudes sur les genoux il mit sa tête entre ses mains.

Longtemps il resta ainsi, abîmé dans sa tristesse.

Tout à coup il tressaillit.

Fernande inquiète de ne point le revoir, inquiète aussi de ce qui avait pu se passer, ayant le pressentiment d'un danger pour elle, terrifiée à la seule pensée que le comte avait pu interroger Noël et que Noël avait parlé, Fernande venait d'entrer.

Elle l'avait aperçu presque évanoui de douleur. Elle s'était approchée de lui. Il n'avait rien entendu.

Elle s'était penchée sur lui et l'avait appelé de sa plus douce et de sa plus craintive voix :

— Urbain !... mon cher Urbain !...

Il n'entendit pas, dans son accablement.

Elle lui toucha l'épaule et quand il releva la tête, leurs yeux étaient si près, lui assis, elle *toujours penchée, que leurs regards semblè*rent plonger jusqu'au fond d'eux-mêmes. Et Villadon laissa échapper un cri.

— Misérable ! misérable ! tu n'as pas honte !

Elle recula et va tomber sur la chaise longue, comme si cela avait été blessure mortelle.

— Urbain ! Urbain !

— Ce que vous avez refusé de me dire, je l'ai demandé à votre fils, à Noël...

— Vous n'avez pas fait cela !

— Pardieu, non !... ricana-t-il... Et pourquoi, s'il vous plait !

— Obliger l'enfant, — l'enfant innocent, *l'enfant qui n'est là que comme* une pauvre petite créature sans défense, — l'obliger à accuser sa mère, savez-vous bien que c'est un crime.

— Ah ! vous avez prévu qu'il vous accuserait... C'est un aveu, cela !... Vous ne niez plus, maintenant...

— A quoi bon ?

— Misérable !

— Ne m'accusez pas, Urbain... Vous n'en avez pas le droit.

Il haussait les épaules et il avait un rire ironique et douloureux.

— Non, ne m'accusez pas, car je vous aime ardemment comme je n'ai jamais cessé de vous aimer... Ne m'accusez pas, car je ne suis pas coupable ! Ne m'accusez pas car je suis malheureuse, voyez-vous, Urbain, infiniment malheureuse... Puisque cet enfant a entendu notre entretien, puisqu'il s'est rappelé les paroles de Renaudière et les miennes, vous avez dû comprendre qu'il y a entre cet homme et moi un secret terrible, en effet, mais vous avez dû comprendre aussi que je le hais et que je ne rêve que la vengeance. Est-ce donc l'aimer cela ?

Il ne répondait pas.

— Urbain, un mot, rien qu'un mot !

— Vous m'avez trahi. Vous avez été sa maîtresse !!

— Non !

— N'ajoutez pas ce mensonge aux mensonges de toute votre vie. Ayez donc le courage de votre trahison, l'audace de votre honte !...

— Urbain, croyez-moi !

— Je ne vous crois pas.

— Mon Dieu !

— A votre tour, répondez-moi... Un mot, un seul aussi.

Et la prenant par la main, qu'il serrait dans la sienne nerveusement, de toutes ses forces, sans savoir, il l'entraîna vers le lit :

— De qui est cet enfant ?

— Urbain, vous voulez me faire mourir devant vous !

— De qui est cet enfant, Fernande ?

— Je ne mentirai pas... Vous avez deviné...

La douleur du pauvre homme fut si atroce qu'il eut sur tous ses traits comme une convulsion. La colère, le mépris, le désespoir, s'y mêlaient en une expression à la fois navrante et menaçante. Elle avouait !... Cet enfant, qu'il avait aimé, cet enfant pour la faiblesse infirme duquel son amour avait trouvé des tendresses ingénieuses pleines de pitié, cet enfant à son foyer n'était pas le sien ! Horreur ! Elle avouait. Il le savait, pourtant. Il s'en doutait, du moins, après ce que Noël avait raconté tout à l'heure ! Mais il voulait douter encore !... Il lui semblait que pareille énormité n'était pas possible !... Que cela arrivait à d'autres, peut-être, mais que cela ne pouvait pas lui arriver, à lui !... Que c'était une injustice, une cruauté... Qu'avait-il fait pour tant de chagrins. Pour tant d'ignominies ?... il avait adoré sa femme !!!

Et soudain, il regarde Fernande. Ses yeux, profondément tristes, se sont mouillés de larmes.

— Puisque tu ne m'aimais pas, fait-il doucement, pourquoi ne me le disais-tu pas, au lieu de t'abaisser à une aussi abominable comédie... Si tu me l'avais dit, moi qui t'aimais tant... je me serais tué... pour te rendre libre... Ce n'aurait pas été difficile, va... ni long, non plus... Je n'aurais pas pu survivre à la perte de ton amour... Et cela eût mieux valu que la vie déshonorée que tu nous as faite à tous les deux.

— Je t'aime ! Urbain, je t'aime !

— Lâche et menteuse !...

— Je t'aime... te dis-je... Avant de m'accuser, écoute...

— T'écouter... Pourquoi ? Quelle histoire ingénieuse et quel nouveau mensonge...

— Ecoute toujours... après, tu me jugeras !

— Parle donc !

Mais ses yeux étaient devenus secs. Et la douleur immense y avait fait place au plus absolu mépris.

VII

LA MÈRE AUX ABOIS

Et la triste confidence commença.

Elle y était arrivée, enfin, à ce moment si redouté auquel elle avait si souvent pensé depuis sept ans ! son esprit, à force de vivre avec cette crainte, avait fini par s'y assoupir, et peut-être avait-elle espéré, en ces derniers *temps que sa vie s'écoulerait sans que jamais* le secret de cette nuit de Noël fut connu de son mari.

Et elle était maintenant acculée à la révélation fatale.

— Urbain, dit-elle, je ne sais pas si j'aurais le courage de tout dire... ne m'interrompez pas surtout... Ce que je vais raconter réveille en moi tant de cruelles tristesses que vous aurez pitié, Urbain, lorsque vous m'aurez entendue.

— Vous vous posez en victime, c'est adroit.

— Epargnez-moi aussi l'insulte de votre ironie, Urbain, vous seriez obligé de m'en demander pardon.

Il se mit à rire pour la seconde fois encore, et, dans un grand geste de colère contenue, il leva ses mains au-dessus de sa tête, les *poings fermés, comme pour prendre Dieu à* témoin de ce qu'il souffrait et du courage qu'il avait à contenir sa fureur.

Fernande commença son récit :

— Vous savez, Urbain, comment Henri est mort. Vous savez, je vous ai tout raconté jadis à votre retour, comment André, tombé dans le bassin, avait failli y trouver la mort. Je vous ai dit que j'avais été obligée d'appeler le docteur Renaudière. Je croyais qu'André était mort... mais je savais que souvent dans ces asphyxies, la mort n'est qu'apparente... Un reste de souffle, de vie, est au fond de la corature... Des soins intelligents peuvent retrouver ce souffle, ranimer cette vie, et l'enfant est sauvé... Ah ! mon Urbain, quelle a été ma terrible anxiété pendant ces *minutes-là... Avoir auprès de moi* le cadavre inanimé de mon enfant et ne pas savoir s'il était mort !...

— Je vous ai comprise et je vous ai plainte.

— Voilà pourquoi je voulus que Benaudière vint au Bergereaux, sans perdre une minute. Vous m'avez approuvée, Urbain. Vous m'avez dit que j'avais bien fait.

— Je l'ai dit.

— Ecoutez donc, écoutez ce qui se passa alors... Renaudière accourt. Le hasard voulut qu'il passât non loin du château à cette heure-là... Il accourt sans perdre de temps. Je lui *désigne l'enfant. Je lui raconte ce qui s'est* passé. Il prend André dans ses bras, l'examine, approche à plusieurs reprises une glace de la bouche du pauvre petit et finit par me dire : « L'enfant n'est pas mort. »

Fernande, au fur et à mesure qu'elle évoquait ces lamentables souvenirs, se sentait reprise de toute la profonde émotion, éprouvée cette nuit-là. Et elle se taisait, la gorge serrée.

— Ensuite, dit le comte.

— Ensuite Renaudière ajouta : « Il n'est pas mort, mais si des soins empressés et particuliers ne lui sont pas donnée sans une minute de retard, il va mourir ! » Comprenez-vous Urbain, l'enfant n'était pas mort, mais dans une minute peut-être ce ne serait plus qu'un petit cadavre à jamais perdu pour vous et pour moi.

— Alors ?

— Alors, je lui dis : « Hâtez-vous, monsieur, hâtez-vous !... sauvez-le, je vous en supplie, sauvez-le. » Il me répondit : « Je le sauverai, soit, mais à une condition... » « Une condition, oh ! monsieur, dites vite, quelle qu'elle soit, je l'accepte. Tous mes bijoux, tous mes diamants, ma fortune personnelle entière, tout vous appartient, et je resterai encore votre obligée, monsieur ; mais hâtez-vous, sauvez-le, sauvez-le ! » Mais ce n'était ni ma fortune, ni mes bijoux. Ce n'était pas de l'argent qu'il voulait, le misérable... Et il me le dit !

(A suivre.) Jules MARY.